

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de BOUCHAIN s'est réuni le 13 février 2017 à 18h30, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de son Maire, Ludovic ZIENTEK, suite à une convocation en date du 6 février 2017.

**Etaient présents** : M. ZIENTEK Ludovic- M. BROUTA Luc – M<sup>me</sup> BROWERS Any – M<sup>me</sup> SALADIN Colette – M. DI PIAZZA Daniel – M. REGNIEZ Thierry- M. ANNICHINI Jean-Louis – M<sup>me</sup> CARPENTIER Nicolette - M<sup>me</sup> BANTIGNY Herminie –M<sup>me</sup> LE GOFF Thérèse – M. HAINAUT Jacques - M<sup>me</sup> COSTANTINI Maria-Thérèse –M. TISON Vincent - M<sup>me</sup> LAMY Marie-Claude - M. LHOMME Jean-Claude – M<sup>me</sup> BRASSELET Marie-Isabelle – Mme BOUAOUINA Vanessa - M. BOLTZ Jacques-Pierre – M<sup>me</sup> LEMAL Georgette – M. DEJARDIN Henri – M<sup>me</sup> SAUVAGE Annick - M<sup>me</sup> LALOYAUX Suzanne - M. ASSE Hassan - M<sup>me</sup> MESAGLIO Aurélie.

**Excusés ayant donné pouvoir** :

M. MONTANARI Jacques	à	M <sup>me</sup> BOUAOUINA Vanessa
M <sup>me</sup> BOILEUX Nathalie	à	M. DI PIAZZA Daniel
M. GLAVIER Éric	à	Mme LE GOFF Thérèse

**Membres en exercice** : 27      **Présents** : 24      **Quorum** : 14      **Votants** : 27

**ORDRE DU JOUR** :

- 1- Compte rendu de la réunion du 5 décembre 2016
- 2- Ouverture de crédits – Section Investissement
- 3- Taxes et produits irrécouvrables – Demande d'admission en non-valeur
- 4- Pertes sur créances irrécouvrables
- 5- Instauration de la RODP provisoire
- 6- Modification du linéaire des voies publiques communales
- 7- Vente habitation 241 rue Gustave Charpentier
- 8- Vente de parcelles – Résidence des Arts
- 9- Recrutement d'agents contractuels (accroissement saisonnier d'activité)
- 10- Chantier d'insertion « Réhabilitation de bâtiments et entretien d'espaces verts (Association Poinfor)
- 11- Convention de partenariat entre la ville de Bouchain et l'association ASEC Emplois familiaux relative à « chacun son transport »
- 12- Modification des statuts de la CAPH
- 13- Achat groupé d'énergie – Convention de partenariat

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire passe à la lecture des procurations et propose de désigner Madame Any BROWERS comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Affectation des résultats du compte administratif 2015

Adopté à l'unanimité

## **1- COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2016**

Chacun a reçu un exemplaire du compte rendu à domicile.

Il est passé au vote :

Contre 06

Abstention : 00

Pour 21

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## **2 – OUVERTURE DE CRÉDITS – SECTION INVESTISSEMENT**

Vu l'article 15 de la loi du 5 janvier 1989 relative à l'amélioration de la décentralisation,

Considérant qu'il peut être engagé et mandaté les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent,

Considérant que les crédits ouverts à l'exercice 2016 se sont élevés à 1 085 500.00 € dont le quart est 271 375.00 €,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter les crédits repris ci-dessous, à charge d'inscription au budget primitif 2017 :

C/2315-411	(Création voie pompiers au stade Lesoin – ID VERDE)	11 807.04 €
C/2315-411	(Création voie pompiers au stade Lesoin – Jean Lefebvre)	6 423.90 €
C/2183-020/20	(Achat matériel informatique)	2 513.62 €
C/2135-412/82	(Fenêtre Club House Foot)	172.00 €

Il est passé au vote :

Contre 00

Abstention : 00

Pour 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Colette SALADIN, Adjointe.

### **3 – TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Receveur Municipal nous a informé que MM. Hervé et Jean Michel Lemoine restent redevables de loyers impayés depuis 2012 pour une somme totale de 5 840.54 €.

Les poursuites engagées se sont révélées infructueuses. La saisie des comptes bancaires ne donne rien (compte à découvert) et il en est de même de la saisie des sources de revenus (pensions d'invalidité insaisissables).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- l'admission en non-valeur des titres concernés
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir un mandat correspondant de 5 840.54 € au compte 6541

Il est passé au vote :

Contre 00

Abstention : 06

Pour 21

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire présente le point suivant.

### **4 – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

La Société SIRIN reste redevable auprès de la Commune de la somme de 1 600.00 € au titre des loyers de juin et juillet 2012.

Cette Société était en charge de la construction du 1<sup>er</sup> projet de Gendarmerie et avait loué le logement communal situé 70 rue de l'Ostrevant pour loger ses employés.

Elle a été placée en liquidation judiciaire le 7 janvier 2013 par jugement du Tribunal de Commerce d'Evry.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater cette perte sur créances irrécouvrables et d'ouvrir les crédits correspondants au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes »

Il est passé au vote :

Contre 00

Abstention : 00

Pour 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Louis ANNICHINI, Adjoint.

## 5 – INSTAURATION DE LA RODP PROVISOIRE

Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (RODP) des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et de transport d'électricité.

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et de transport d'électricité a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il est proposé au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz et de transport d'électricité :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz et des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35 \text{ euros} \times L \text{ pour le gaz et } PR'T = 0,35 \text{ euros} \times LT \text{ pour l'électricité}$$

Où

**PR'**, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance dû, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

**L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Et

**PR'T**, exprimé en euros, correspond au montant plafond de redevance dû par le gestionnaire du réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux.

**LT** représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est demandé au Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et d'électricité, dite « **RODP PROVISOIRE** » qui s'élève :

Pour l'année 2014 :

- Gaz :  $0.35 \times 139 = 48.65\text{€}$ , soit arrondi à l'euro le plus proche à **49€**

Pour l'année 2015 :

- Gaz :  $0.35 \times 120 = 42.00\text{€}$
- Electricité :  $0.35 \times 219.10 = 76.68\text{€}$ , soit arrondi à l'euro le plus proche à : **77€**

Il est passé au vote :

Contre 00

Abstention : 00

Pour 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Louis ANNICHINI, Adjoint.

## **6 – MODIFICATION DU LINÉAIRE DES VOIES PUBLIQUES COMMUNALES**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Octobre 2015 reçue en Sous-préfecture le 20 Novembre 2015 portant rétrocession des voiries et réseaux « Les Hauts de l'Ostrevant »,

Considérant que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de classer dans la voirie communale la rue Jules Mousseron d'une longueur de 1 080 ml
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote :

Contre 00

Abstention : 00

Pour 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente les points suivants.

## **7 – VENTE HABITATION 241 RUE GUSTAVE CHARPENTIER**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2016 portant sur la vente de l'habitation, sans le fonds de jardin attenant, sise 241 rue Gustave Charpentier pour un prix de 64 800 €

hors frais de notaire,

Considérant que l'acquéreur a ensuite souhaité acquérir le fonds de jardin attenant à cette habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 portant sur la vente de l'habitation, avec le fonds de jardin attenant, sise 241 rue Gustave Charpentier pour le prix de 70 000 € hors frais de notaire,

Considérant que l'acquéreur a finalement renoncé à acquérir le fonds de jardin attenant à cette habitation,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette habitation cadastrée section D n°2993p
- d'acter la décision de Monsieur Michel AROLD et Madame Gloria JOLLY, d'acquérir l'habitation sans le fonds de jardin, dans les termes et au prix définis par la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2016 susvisée

Il est passé au vote :

Contre 00

Abstention : 06

Pour 21

Adopté à l'unanimité des votants

## **8 – VENTE DE PARCELLES – RÉSIDENCE DES ARTS**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2005 autorisant la vente des parcelles classées D 2644 (58 m<sup>2</sup>) et D 2645 (279 m<sup>2</sup>) à Monsieur et Madame Jean Michel COCHAND demeurant 20 rue Paul Cézanne pour le prix de 1 472,02 € hors frais de notaire,

Vu que cette habitation a été acquise par Monsieur Karim BOUBAAYA et Madame Dalila BENADEL qui souhaitent se porter acquéreurs des deux parcelles sus-indiquées,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente des parcelles D 2644 et 2645 à Monsieur Karim BOUBAAYA et Madame Dalila BENADEL pour le prix de 1 472,02 € hors frais de notaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote :

Contre 06

Abstention : 00

Pour 21

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour les deux points suivants.

**9 – RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITÉ**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant qu’il est nécessaire de renforcer le service Animation pour la période du 14 au 24 février 2017,

Considérant qu’il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité en application de l’article 3-2 de la loi n°84-53 précitée,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D’autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l’accroissement saisonnier d’activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d’adjoint d’animation pour exercer les fonctions d’animateur du centre de loisirs de février 2017

Il est passé au vote :

Contre 00

Abstention : 06

Pour 21

Adopté à l’unanimité des votants

**10 – CHANTIER D’INSERTION « RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS ET ENTRETIEN D’ESPACES VERTS » - ASSOCIATION POINFOR**

Afin de poursuivre l’action engagée en 2015 en faveur des demandeurs d’emploi bouchinois et pour permettre la réhabilitation du patrimoine immobilier et l’entretien des espaces verts de la

Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association POINFOR la convention annuelle d'objectifs qui a été transmise à l'assemblée.

Il est passé au vote :

Contre 06

Abstention : 00

Pour 21

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Colette SALADIN, Adjointe.

**11 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOUCHAIN ET  
L'ASSOCIATION ASEC EMPLOIS FAMILIAUX RELATIVE A « CHACUN  
SON TRANSPORT »**

Afin de permettre aux personnes âgées de préserver leur autonomie et leurs relations sociales, la ville de Bouchain a souhaité mettre en place un partenariat avec l'association ASEC comme repris dans la convention qui a été transmise à l'assemblée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'association ASEC

Il est passé au vote :

Contre 00

Abstention : 00

Pour 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

**12 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAPH**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et L 5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut approuvés par arrêté préfectoral du 28 septembre 2015, et modifiés par arrêté préfectoral du 19 avril 2016,



Vu la délibération n° 283/16 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut en date du 12 décembre 2016, acceptant la modification des statuts de la CAPH pour ajuster les compétences communautaires,

La loi NOTRe prévoit un certain nombre de nouveaux transferts de compétences des communes aux communautés. Il s'agit notamment de la compétence « développement économique » complétée d'un volet tourisme, de la compétence « politique de la ville », mais aussi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », en encore à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences « eau » et « assainissement ».

La CAPH est tenue de mettre ses statuts en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe. A défaut elle serait obligée d'exercer l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi.

La CAPH a souhaité profiter de cette opportunité pour réajuster certaines compétences. Ainsi, il est proposé d'identifier une nouvelle compétence « aménagement, développement et promotion d'Arenberg Créative Mine » afin de mettre en valeur ce projet emblématique à travers une compétence spécifique, plutôt qu'à travers la déclinaison de l'ensemble des compétences communautaires comme c'est le cas actuellement. Il est également proposé le transfert d'une compétence « développement d'actions de protection de la biodiversité » qui confortera l'action de la CAPH dans ce domaine.

Aux termes de l'article L 5211-17 du CGCT, les modifications de compétences envisagées doivent également recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de la communauté, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle définition des compétences statutaires de la CAPH telle que reprise dans le document transmis à l'assemblée.

Il est passé au vote :

Contre 00

Abstention : 00

Pour 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Colette SALADIN, Adjointe.

**13 – ACHAT GROUPE D'ÉNERGIE  
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1111-2,

Vu la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique sur la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016 autorisant la mise en place de l'opération partenariale d'achat groupé d'énergie à destination des foyers du territoire, avec les communes,

Vu la clause générale de compétence de la Commune,

Considérant le souhait partagé de la Commune et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut d'engager le territoire dans une démarche de développement durable notamment au regard de la consommation d'énergie,

Considérant que les dépenses d'énergie consacrées au logement constituent pour les ménages une part importante dans leur budget variant de 6 à 10 % pour les familles les plus modestes et les bâtiments les plus anciens,

Considérant le souhait de la Commune de Bouchain de lutter contre la précarité énergétique, dans le cadre d'une utilisation rationnelle de l'énergie conformément à l'article L 1111-2 susvisé,

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut de déployer une action s'inscrivant dans une démarche globale visant, d'une part, à permettre aux habitants de réduire leur facture d'énergie, par le biais d'un « achat groupé » en partenariat avec une entreprise locale spécialisée dans le courtage en énergie, et, d'autre part, à sensibiliser la population aux actions de maîtrise de la consommation d'énergie dans la cadre d'une approche développement durable,

Considérant que la société Place des Energies propose, outre la mise en place d'une procédure de mise en concurrence des fournisseurs d'énergie afin de faire profiter les habitants des tarifs revus à la baisse eu égard à la massification de la commande, de contribuer à un fonds solidaire favorisant la diminution de la vulnérabilité énergétique et l'aide aux familles en difficulté énergétique,

Considérant le souhait de la Commune de Bouchain d'informer les administrés de cette ouverture à la concurrence du marché énergétique, sans immixtion dans le champ concurrentiel,

Considérant que la Commune de Bouchain, souhaitant entrer dans le dispositif, sera étroitement liée à la mise en œuvre de l'opération envisagée dans un cadre partenarial,

Considérant que ce partenariat s'inscrira dans une convention quadripartite (Commune de Bouchain, Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, Pôle Synéo, Société Place des Energies) fixant précisément les obligations respectives des parties ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération dans la cadre d'une action collective d'envergure en faveur du développement durable,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en place de l'opération partenariale d'achat groupé d'énergie à destination des foyers de la Commune de Bouchain
- d'autoriser la promotion de l'opération visant à inciter les habitants à adhérer au dispositif et ainsi permettre, par l'effet de masse, à négocier au travers de la procédure de mise en concurrence un prix de vente de l'électricité et du gaz attractif
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite qui a été transmise à l'assemblée

Il est passé au vote :

Contre 00

Abstention : 00

Pour 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## 14- AFFECTATION DES RÉSULTATS DU CA 2015

Vu la délibération du conseil municipal du 18 Avril 2016 intitulée « Affectation des résultats 2015 » autorisant l'affectation de la manière suivante :

- Couverture de besoin de financement	C/1068	69 568.27
- Report à nouveau	C/002	624 297.56

Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2016 intitulée « Délibération Budgétaire Modificative n°1 » incorporant les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 83 588.39 € dans l'affectation des résultats,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier l'affectation 2015 de la manière suivante :

### **1- Détermination du résultat d'Investissement 2015**

Total des dépenses : 824 038.44

Total des recettes : 482 498.14

Résultat : - 341 540.30

Excédent antérieur : 271 972.03

Résultat cumulé : - 69 568.27

Report des dépenses : 83 588.39

Report des recettes : 00.00

Résultats cumulés : - 153 156.66

## **2- Détermination du résultat de Fonctionnement 2015**

Total des dépenses : 4 026 166.82  
Résultat : + 85 039.17

Total des recettes : 4 111 205.99

Excédent antérieur : 608 826.66  
Résultat cumulé : 693 865.83

### **Affectation 2015 :**

- Couverture de besoin de financement	C/1068	153 156.66
- Report à nouveau	C/002	540 709.17

Il est passé au vote :

Contre 00

Abstention : 00

Pour 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les dates des prochaines commissions, à savoir :

- Commission Finances le 7 mars à 15h30
- Commission Fêtes et Cérémonies le 7 mars à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Secrétaire

Le Maire

Any BROWERS

Ludovic ZIENTEK